

# L'information du public scolaire dans le domaine du droit de la nationalité

Marcel COTTE \*  
Yves GENET \*

**Une circulaire faisant obligation d'informer les élèves, c'est excellent, bien l'appliquer, ce serait encore mieux... Dans l'attente, des initiatives individuelles, collectives et associatives, conscientes des enjeux de fond (le rapport des jeunes à la loi) tentent de mettre des actions en place...**

## Un texte officiel pour répondre à une obligation légale

Comme le rappelle la circulaire du Ministre de l'Education Nationale en date du 14.09.94 (BOEN du 25.09.94), la loi du 22 juillet 1993 portant réforme du Code de la Nationalité et son décret d'application du 16 août 1994 (13 mois plus tard !) "font obligation aux établissements du 2ème degré publics et privés sous contrat d'informer les élèves de l'ensemble des nouvelles dispositions légales".

Cette circulaire précise minutieusement la tâche des établissements :

- dispenser une information juridique neutre (1), sous une double forme :

- . générale, pour l'ensemble des élèves, par le moyen de réunions, de distribution de documents et d'affichage ;
- . "personnalisée" pour les élèves qui le souhaitent, que l'on peut aussi aider, si nécessaire, pour la constitution de leur dossier.

- recruter, parmi le personnel de ces établissements, des "correspondants nationalité" responsables de ce dispositif.

- réaliser en fin d'année scolaire une évaluation de l'action engagée.

Il est bien précisé, à propos des réunions, que ces dispositions seront permanentes. Par contre, en application littérale de la loi, aucune mention n'est faite de contacts à prendre avec les parents d'élèves.

## Du texte à son application

Même si nous devons tenir compte du caractère lacunaire de notre enquête, dont l'absence jusqu'ici de l'évaluation promise est la principale responsable (2), il semble bien que dans le département de l'Isère, comme très probablement dans l'ensemble des départements, cette circulaire ait en fait été peu appliquée jusqu'ici (3):

- le matériel documentaire a sans doute été adressé l'an dernier, mais il n'a pas été renouvelé en 95-96,

- plus grave encore, les "correspondants nationalité" ne paraissent pas avoir été désignés dans la plupart des établissements, y compris dans ceux qui accueillent de nombreux élèves d'origine étrangère. Aucune formation n'a d'ailleurs été proposée par la MAFPEN (Mission Académique de Formation du Personnel de l'Education Nationale) à ceux qui seraient motivés pour une telle tâche. Aucun crédit d'heures n'est prévu non plus à l'intention de ceux-ci.

En l'absence de ces correspondants, ni les réunions générales, ni les entretiens personnalisés n'ont pu être organisés dans la grande majorité des cas. Seul en fait l'enseignement d'éducation civique, en classe de 3ème principalement (4) a très généralement intégré l'information sur le Code de la Nationalité, grâce en particulier à une excellente documentation annexée à la circulaire (5).

## Les canaux diversifiés de l'information

Faut-il conclure de ce sévère constat que l'Ecole manque très largement à sa

\* Association des Professeurs d'Histoire-Géographie (et d'Education Civique), Section académique de Grenoble

responsabilité légale et morale ? Nous pensons que la réalité doit être plus nuancée pour deux raisons :

### **. Des initiatives en ordre dispersé**

Dans ce domaine comme dans bien d'autres, l'Education Nationale laisse une place aux initiatives individuelles, dans la

mesure où celles-ci ne sollicitent pas l'aide de la hiérarchie. Nous connaissons quelques cas, mais ils sont sûrement plus nombreux, où des conseillers d'éducation, des surveillants, des enseignants motivés assurent de fait les fonctions de "correspondant nationalité" ou une information hors du cadre de leurs programmes.

Mais surtout dans plusieurs établissements à forte population étrangère de l'agglomération grenobloise (6), des actions collectives ont été mises en place depuis l'année dernière, généralement à l'initiative de membres de leur personnel, parfois à la suite de suggestions émises par les associations se consacrant à l'information des étrangers. Les acteurs principaux en

sont les animateurs, juristes, assistantes sociales de ces associations : ODTI, ADATE, SSAE, avec parfois le soutien logistique des PIJ (7) (pour la mise en place d'une exposition réalisée par l'ODTI) et l'aide financière de municipalités (Echirolles...) ou de ZEP (Mistral...).

Concrètement de quoi s'agit-il ? Dans la majorité des cas, de rencontrer hors du cadre de la classe les élèves concernés et/ou motivés par le droit de la nationalité. Ceux-ci exposent semble-t-il volontiers leurs préoccupations personnelles, ce qui permet de fonder ces séances sur des études de cas et parfois de dépasser le domaine proprement juridique.

Par contre, contrairement au projet du Ministère de l'Education Nationale, auquel nous adhérons, informations et réflexions ne peuvent dans ce cadre être proposés à l'ensemble des jeunes de ces établissements : on y a gagné sans doute en efficacité pratique, peut-être en liberté de parole, mais pas au point de vue de la "cohésion sociale" au sein de la population scolaire. Faisons exception pourtant pour quelques cas d'interventions au sein de groupes constitués, par exemple depuis l'an dernier le DIJEN (8) du Collège Pablo Picasso et cette année une classe de 6ème au Collège Jean Vilar. Le bilan dans les deux cas est jugé très positif par intervenants et enseignants mais une gé-

## **S.K., 21 ans, étudiant, d'origine turque.**

### ***Ecarts d'identité : Comment avez-vous été informé des nouvelles démarches relatives à l'acquisition de la nationalité française ?***

S.K. : Je savais qu'on allait sortir une nouvelle loi, j'avais entendu parler aux infos. Mais je ne savais pas quand ils allaient la mettre en place. Quand la loi est sortie, j'ai été informé au lycée, en discutant entre copains. Par la suite, je suis allé à la Préfecture pour entamer les démarches nécessaires, puis on m'a envoyé au Tribunal d'Instance.

### ***E.d'I. : Quelles questions vous étiez-vous posé à ce propos ?***

S.K. : Aucune

### ***E.d'I. : Quel choix avez-vous fait et pourquoi ?***

S.K. : J'ai choisi la nationalité française, d'ailleurs j'ai aussi la nationalité turque (double nationalité). J'ai choisi la nationalité française pour une liberté de circulation au sein de la communauté européenne et hors de celle-ci, et pour des raisons professionnelles, pour ma carrière future.

### ***E.d'I. : En avez-vous informé vos parents ?***

S.K. : Oui, mais ils n'ont pas réagi et ils n'ont pas essayé d'influencer mon choix. Je pense que leur réaction était normale car ils savent que ma démarche sera la bonne et que je suis assez responsable pour prendre les décisions qu'il faut.

### ***E.d'I. : Comment se sont déroulées vos démarches ?***

S.K. : La démarche a été assez longue. Tout d'abord j'ai dû aller à la Préfecture puis on m'a envoyé au Tribunal d'Instance où on m'a demandé des pièces pour un certificat de nationalité française. Pour cela, il a fallu que je demande mon acte de naissance, que je retourne au collège et au lycée pour demander des certificats de scolarité et que je présente d'autres papiers que j'ai dû joindre. Ensuite il a fallu attendre deux ou trois mois pour obtenir le certificat et ensuite aller à la mairie pour constituer le dossier. Quand le dossier a été complet, j'ai dû attendre 1 mois pour obtenir ma carte d'identité. Le tout donc en trois-quatre mois.

### ***E.d'I. : Qu'est-ce que veut dire pour vous "être français" ?***

S.K. : Je ne sais pas, je dirais que je suis plutôt français sur papier, mais cette carte ne fait pas de moi un français dans l'esprit.

### ***E.d'I. : Comment ressentez-vous le fait d'avoir la double nationalité ?***

S.K. : Je le sens comme un avantage, que cela soit pour circuler ou pour la vie professionnelle. Par exemple, tout en gardant ma nationalité d'origine, la nationalité française me permet par exemple d'accéder à des concours en France.

### ***E.d'I. : Vous avez des frères et soeurs, ont-ils demandé aussi la nationalité française, ou ont-ils l'intention de le faire ?***

S.K. : Ma soeur et mon frère aîné ne l'ont pas demandé pour le moment. Par contre, mon petit frère a l'intention de demander la nationalité française. Mais mon frère aîné qui est né en Turquie a aussi envie de la demander. Il m'en a parlé plusieurs fois.

*Propos recueillis par M.ERTUGRUL*

néralisation de telles pratiques demanderait des moyens importants.

Il faut enfin mettre en relief l'action engagée cette année par la municipalité de St Martin d'Hères et son service Jeunesse qui nous paraît la plus massive et la plus globale. Elle prévoit :

- des séances d'information dans les cinq lycées et collèges de la ville assurées par deux avocats (25 heures au total), suivant des modalités laissées à l'appréciation des chefs d'établissements. Il semble que seuls les élèves d'origine étrangère participent à ces séances, (mais y compris les plus jeunes dans des horaires spécifiques au Collège Edouard Vaillant).

- des rencontres avec les parents d'élèves susceptibles de prononcer leur manifestation de volonté, initiative intéressante qui se démarque des propositions ministérielles, muettes sur ce point.

- un stage de formation pour les enseignants et les travailleurs sociaux volontaires, sur le thème des rapports des jeunes avec la Loi et la Justice, y compris bien sûr le Droit de la Nationalité. Ce stage bénéficie de la participation d'un magistrat dans le cadre d'une entente entre la Ville et le Parquet de Grenoble, et pourrait déboucher sur la mise en place dans les établissements de personnes ressources capables d'assurer entre autres le suivi des informations fournies par les avocats.

### . Les circuits informels

Comme les Eglises, l'Ecole ne se définit pas seulement par sa hiérarchie. Des données à vérifier semblent prouver que les jeunes scolarisés jusqu'à 18 ans sont, malgré les déficiences de l'institution, mieux informés du régime de la nationalité que ceux qui ont quitté plus tôt l'école. C'est notamment parce qu'entre eux se constitue un milieu d'auto-formation au sein duquel l'information circule.

### “Pour une marche sur trois jambes” : quelques réflexions et quelques vœux...

De la constatation que nous venons de faire dans les lignes précédentes, tirons la

### Questions de nationalité...

“Roberto ne voudrait pas courir le risque d'être soldat français dans une guerre contre les Italiens !”

“Samia est très pressée de devenir française, car elle veut passer l'année prochaine en Tunisie, et pouvoir ensuite rentrer sans problème en France !”

Au CDI du Collège Villeneuve à Grenoble, cinq filles évoquent avec plaisir l'entretien qu'avec une vingtaine de leurs camarades de 4e et 3e elles ont eu quelques jours auparavant avec Nadia, juriste à l'Office Dauphinois des Travailleurs Immigrés, sur le thème de la manifestation de volonté. Elles ont beaucoup apprécié la façon dont le sujet a été étudié à partir de la situation de chacun. Sans doute avaient-elles déjà entendu parler de la nouvelle loi sur la Nationalité par quelque “grand frère” et, dit l'une d'entre elles, “les travailleurs sociaux du quartier ne manquent pas d'en avertir les familles”. Pourtant leurs idées sur la question étaient jusque là bien vagues...

Safia et Karima, ces deux Marocaines sont bien décidées à prononcer la manifestation de volonté, maintenant qu'elles en sont bien informées. En ont-elles fait part à leurs parents ? “Oui, disent-elles, et ceux-ci les laissent libres de leur choix”. Une jeune fille se contente d'écouter ses camarades, elle aussi est allée à la rencontre avec Nadia, mais l'acquisition de la nationalité française passera pour elle par une autre voie : elle est arrivée de Thaïlande enfant, et elle est concernée par la demande de naturalisation que ses parents ont déposée il y a quelques mois.

conclusion suivante : la connaissance du droit de la nationalité n'est pas séparable de la circulation générale de l'information parmi les élèves. Celle-ci fonctionnera d'autant mieux que ceux-ci seront formés à l'autonomie, par exemple dans leurs rapports avec le CDI (Centre de Documentation et d'Information) ou grâce au rôle tenu par les délégués de classe. Ces observations visent évidemment en priorité les lycéens, mais cela suppose un apprentissage dès l'école primaire et le collège.

Les structures locales, les municipalités en premier lieu, mais aussi les ZEP (Zones d'Education Prioritaire), doivent prendre une part de responsabilité dans ce domaine en l'intégrant, comme à Saint-Martin-d'Hères, dans des perspectives plus larges englobant l'ensemble des rapports entre les jeunes d'une part, la Loi et ses représentants d'autre part. Pour susciter de telles initiatives, il serait utile que des associations liées à l'institution scolaire, telles que celles de parents d'élèves, y attachent de l'importance.

Enfin, il est indispensable que l'Education Nationale soit rappelée à ses responsabilités, qui ne peuvent se limiter à un texte, si excellent soit-il, tant qu'il reste largement inappliqué. Ce rappel, à notre avis, devrait provenir à la fois d'organisations internes à l'Education Nationale, ses

syndicats en particulier, et d'initiatives externes : associations officiellement chargées de l'aide à l'intégration de la population étrangère ou librement engagées dans ces domaines, sans oublier les Politiques et en premier lieu les Parlementaires. ■

(1) Un des objectifs de cette information est cependant de “favoriser l'intégration de ceux qui souhaiteraient acquérir la nationalité française”. La rédaction de certaines affichettes fournies par le Ministère est d'ailleurs plus explicite.

(2) Par une circulaire récente, le Recteur de l'Académie de Grenoble vient d'adresser un questionnaire très précis d'évaluation aux chefs d'établissements.

(3) D'une manière plus générale, Philippe Bernard dans Le Monde du 6 Février 1996 écrit que la campagne de communication engagée à l'automne 1994 “a fait long feu”.

(4) Cette information devra aussi être assurée, plus succinctement, en classe de 6ème à partir de l'an prochain Elle est parfois aussi dispensée en classe de Première à l'occasion de l'étude de la population française.

(5) En dehors de l'objet même de cet article, il est utile de signaler, face à une “préférence nationale rampante”, qu'un tableau de cette annexe précise tous les domaines où l'égalité des droits est assurée entre étrangers et Français.

(6) plus rarement semble-t-il dans le reste du département, à quelques exceptions près.

(7) Point Information Jeunesse

(8) Dispositif d'Insertion des Jeunes en difficulté.